

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale de Saône-et-Loire - Mâcon	Mission déchets
Nom de l'inspecteur : Marc LESCOUET Date de l'annonce de l'inspection : 24 août 2012 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Détail des circonstances : Campagne d'inspection 2012	
Établissement : SMET NORD EST 71 Commune : CHAGNY Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux	A Priorité : Nationale
Liste des installations inspectées : Installation de stockage et unité de traitement des lixiviats Thèmes : Suite de la visite de 2011, travaux de renforcement des digues du casier en exploitation, autosurveillance, étude hydrogéotechnique Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, arrêté ministériel du 09 septembre 1997.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Monsieur DUPARAY – Président du SMET Nord Est Monsieur TRAMOY – Directeur du SMET Nord Est Madame COULON - Directrice administrative SMET Nord Est Madame BLIND – Directrice technique SMET Nord Est Monsieur FREMYET – Responsable du site Madame JAME – Ingénieur Sécurité Environnement - société VERDEISIS (installation valorisation biogaz) Monsieur KACZMAREK – Société Projete (suivi environnemental) Monsieur FABRE – Directeur de projet Antea Group (suivi renforcement des digues)	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : Les installations sont propres et bien entretenues. Les travaux de renforcement des digues du casier E1, D1, C1 sont en cours d'achèvement, notamment la barrière active sur la 1ère rehausse de l'alvéole C1. Les documents relatifs aux travaux réalisés sont à transmettre dès réception (cf courrier du préfet du 27 juin 2012). Les travaux de réalisation du dernier casier autorisé E3, E4 ont également débuté. Les constats et remarques formulés lors de la visite d'inspection du 1 ^{er} septembre 2011 ont fait l'objet d'actions correctives, toutefois certaines de ces actions ne sont pas totalement soldées, notamment : <ul style="list-style-type: none">la mise en œuvre d'une solution permettant de détecter rapidement le départ d'un incendie (délai annoncé 1^{er} trimestre 2013) ;la vérification de l'étanchéité de la bâche du bassin des lixiviats et la formalisation dans une procédure du suivi de la charge hydraulique de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats ;la synthèse sur un plan des zones de dangers ;la recherche de solution pour obtenir des résultats fiables sur les analyses légionnelles pratiquées. Constats 2012 : <ul style="list-style-type: none">articles 3.2.3.2.2 et 9.3.1.2.2 : les premières mesures réalisées le 09 septembre 2011 sur les gaz de combustion des turbines de l'unité de valorisation du biogaz montrent un dépassement sur le paramètre CO₂ et sur les paramètres Cd+Hg+Ti du rejet en provenance du module d'évaporation n° 2. Les résultats d'analyses à réaliser en 2012 sont à transmettre à l'inspection des installations classées avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration ;article 4.1.2.1 : la présence de disconnecteur(s) sur le réseau d'alimentation d'eau potable est à justifier,article 4.3.2 : le plan des réseaux de l'installation de valorisation du biogaz n'est pas disponible ;article 5.1.6 : les BSD relatifs à l'élimination/valorisation du charbon actif utilisé pour l'épuration du biogaz ne sont pas disponibles, en particulier les justificatifs du respect du règlement CE n° 1013/2006 concernant le transfert des déchets. Le BSD n°9185 du 30 janvier 2012 relatif à des déchets de boues contenant des substances dangereuses (code 19 08 13*) n'est pas entièrement rempli (signature, réalisation de l'opération,...) ;	

- **article 6.2** : la mesure triennale du niveau sonore n'a pas été réalisée pour le 14 septembre 2012, celle-ci est normalement prévue le 26 septembre 2012, le rapport de contrôle est à transmettre à l'inspection des installations classées dès réception ;
- **article 8.1.1** : la provenance de bois broyé, utilisé pour le recouvrement périodique, mentionné dans le tableau trimestriel des tonnages entrants, fait état de la société BRESSE RECUP alors que le producteur est le SIVOM du Louhannais ;
- **article 8.1.3.1** : la couverture intermédiaire est réalisée avec du bois broyé, l'information préalable établie dans le cadre de l'admission de ces déchets ne permet pas de satisfaire au critère « matériaux inertes ». Ces déchets non visés à l'article 8.1.1.1 de l'arrêté préfectoral doivent être soumis à la procédure d'acceptation préalable définie à l'article 8.1.1.2, en particulier l'annexe I de l'arrêté précité ;
- **article 8.2** : la vanne de barrage du biogaz de l'installation de combustion et de valorisation n'est pas repérée, le sens de circulation du gaz est mal positionné ;

Autres constats :

- présence de 4 pneumatiques dans l'alvéole en cours d'exploitation ;
- une forte odeur de biogaz est ressentie à proximité des regards mis en attente dans l'alvéole en cours d'exploitation.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Bordereau de transmission au préfet

Date et signature :

Mâcon, le 08 octobre 2012

L'Inspecteur des installations classées

Signé

Marc LESCOUET

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :

Dijon, le 08 octobre 2012

Le Responsable du groupe risques chroniques et impacts

Signé

Philippe CHARTIER